

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEIS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAILTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAILTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

ENFANCE

Projet Éducatif Territorial (PEDT) : prolongation jusqu'au 31 août 2027 (avenant)

Annexe : avenant PEDT

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.551-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-191 du 18 octobre 2022 approuvant le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) intégrant le Plan Mercredi pour 2023-2025 ;

Le PEDT est arrivé à échéance le 31 août dernier.

Dans le contexte du renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026, les services de l'État, la CAF et les partenaires signataires proposent, à titre exceptionnel, la prolongation de la convention actuelle par voie d'avenant pour une durée d'un an.

Cette prolongation permettra aux nouvelles assemblées de conduire la démarche d'élaboration du futur PEDT en associant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

L'avenant prévoit ainsi la prolongation de la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'au 31 août 2027, sans modification de son contenu ni de ses objectifs éducatifs.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial et du Plan Mercredi jusqu'au 31 août 2027 ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 12/12/2023 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO2B) est prolongée jusqu'au 31 août 2027 dans les termes identiques.

Article 2 :

À l'issue de la nouvelle période de validité de la convention prolongée, un bilan final du PEDT est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 3 :

La convention ainsi prolongée peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment, en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A NIORT, le

Le représentant de la collectivité
territoriale

Pour la préfète, et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de
l'éducation nationale

La directrice de la CAF